

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE
Compte rendu du Comité Syndical du 10 Décembre 2020

COMITÉ SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2020

Convocations adressées le : Vendredi 04 décembre 2020
Nombre de délégués titulaires présents : 11 (ordre du jour 1 à 3) 12 (ordre du jour
4 à 15)
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1 (ordre du jour
1 à 11)
Nombre de pouvoirs attribués : 0
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 11 (ordre du jour 1 à 3) 12 (ordre
du jour 4 à 15)
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents en présentiel :

Alain BENARD; Christophe BOULANGER; Armelle GALLOT-LAVALLEE;
Christian GATARD; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Wilfried SCHWARTZ

Délégués en visioconférence :

Frédéric AUGIS (ordre du jour 12 à 15) ; Patrick LEFRANCOIS ; Sébastien MARAIS ;
Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND (ordre du jour 4 à 15)

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER (ordre du jour 1 à 11)

Suppléants sans voix délibérative :

Lionel AUDIGER (ordre du jour 12 à 15)

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Absents excusés :

Christine BLET ; Ludovic BOURDIN ; Corinne CHAILLEUX ; Thierry CHAILLOUX ;
Sébastien CLEMENT ; Emmanuel DENIS ; Cédric DEOLIVEIRA ;
Pascale DEVALLEE ; Evelyne DUPUY ; Emmanuel FRANCOIS ;
Stéphane HOUQUES ; Michel PADONOU ; Régis SALIC ; Natalie SAVATON ;
Gérard SERER

Secrétaire de séance :

Monsieur Franck MAZET

Le Comité syndical a débuté à 18h05.

Monsieur le Président, Wilfried SCHWARTZ, a fait l'appel des délégués.

Les délégués suivants étaient présents en début de séance :

Présents en présentiel :

Alain BENARD; Christophe BOULANGER; Armelle GALLOT-LAVALLEE;
Christian GATARD; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Wilfried SCHWARTZ

Présents en visioconférence :

Lionel AUDIGER ; Patrick LEFRANCOIS ; Sébastien MARAIS ; Brigitte PINEAU

Le quorum est donc atteint.

MODALITES DE REUNION A DISTANCE DU COMITE SYNDICAL EN PERIODE D'URGENCE SANITAIRE

Monsieur le Président Wilfried SCHWARTZ a présenté au Comité syndical les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin des réunions à distance. Il a rappelé que les délégués ont reçu en amont les différentes modalités.

1 / Les modalités d'identification des participants :

Il est fait usage d'une application informatique permettant la tenue de réunions par téléconférence. Dans ce cadre, l'identification des participants s'effectue par voie audio (a minima) et vidéo, à l'appui d'une connexion sécurisée via un identifiant et /ou un code de connexion.

En début de réunion, le président de séance procède à un appel des délégués participants.

L'article 6 de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 précise que « Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance. »

2/ Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

L'enregistrement sonore des débats s'effectue via l'enregistrement interne à la salle de réunion ainsi que par l'application informatique de téléconférence dès que la réunion débute. Le flux multimédia de l'enregistrement est ensuite récupéré sur des espaces de stockage du Syndicat des Mobilités de Touraine.

3/ Les modalités de scrutin :

Le scrutin public est organisé par appel nominal pour chaque projet de délibération.

Par ailleurs, afin de faciliter la transmission des informations à distance aux délégués, il est proposé de préciser les délais des dépôts des questions orales, vœux et amendements pour les Comités syndicaux qui seraient organisés à distance durant la crise sanitaire :

- Les questions orales et les vœux devront être envoyés par mail (mobilites@mobilites-touraine.fr), au plus tard 5 jours francs avant le Comité à 17 heures.

- Les amendements devront être envoyés par mail (mobilites@mobilites-touraine.fr), au plus tard 48 heures ouvrées avant le Comité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modalités de réunion du Comité Syndical à distance,

- **PRECISE** comme suit les délais des dépôts des questions orales, vœux et amendements pour les Comités syndicaux qui seraient organisés à distance durant la crise sanitaire :

- les questions orales et les vœux devront être envoyés par mail (mobilites@mobilites-touraine.fr), au plus tard 5 jours francs avant le Comité à 17 heures.

- les amendements devront être envoyés par mail (mobilites@mobilites-touraine.fr), au plus tard 48 heures ouvrées avant le Comité syndical.

Le comité a adopté à l'unanimité

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le procès-verbal du Comité Syndical du 23 septembre 2020 et l'a soumis à l'approbation du Comité syndical.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 08 OCTOBRE 2020

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le procès-verbal du Comité Syndical du 08 octobre 2020 et l'a soumis à l'approbation du Comité syndical.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président a invité le Comité à approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du budget du Syndicat des Mobilités de Touraine, dont les écritures sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement -4 135 455,00 €

Il s'agit de prendre en compte les effets de la crise sanitaire du Codi19 avec la baisse:

- de la fréquentation et donc des recettes de billetterie (-1 000 000€)
- des revenus d'activités et donc du versement mobilité, ex versement transport (-5 618 391€).

Cette diminution du versement mobilité anticipée de -9% est liée aux dispositifs d'urgence, mis en œuvre par le gouvernement, et qui permet aux entreprises de suspendre et reporter le paiement, en tout ou partie, des cotisations salariales et patronales et donc y compris du versement mobilité.

Une nouvelle recette est inscrite (+2 528 276 €) dans la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 qui prévoit que les autorités organisatrices de la mobilité peuvent solliciter avant le 30 novembre 2020 le versement d'un acompte sur la dotation de compensation des pertes de versement mobilité liées aux conséquences économiques de l'épidémie de Covid19. Cette demande d'acompte a été formulée par le syndicat, d'où l'inscription budgétaire. A noter que le versement de cet acompte doit intervenir au plus tard le 15 décembre 2020.

Dépenses de fonctionnement -4 135 455,00 €

Ce sont au total 959 041 € de crédits principalement en provenance du chapitre 011 « charges à caractère général » qui ont pu être diminués dont l'essentiel provient d'options de services auprès du délégataire non levées (-639.741 €) et du report du déménagement et d'études (-254.000 €).

Ces diminutions des dépenses de fonctionnement ne suffisant pas à compenser les pertes de recettes, c'est le virement à la section d'investissement qui doit donc être minoré (-3 176 414 €) pour rétablir l'équilibre de la section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement -3 176 414 €

La seule inscription est celle de la diminution du virement de la section de fonctionnement (-3 176 414 €)

Dépenses d'investissement -3 176 414 €

C'est donc au final le programme annuel d'investissement qui doit être revu à la baisse pour compenser les pertes de recettes de fonctionnement. Ces diminutions portent principalement sur :

libellé	Montant
ACQUISITION ET EQUIPEMENTS BUS 2020	-1 855 000,00
INTERVENTIONS SUR DEPOTS 2020	-900 000,00
REVETEMENTS DE CHAUSSEES 2020	-140 000,00
INTERVENTION PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY 2020	-100 000,00

A l'issue de la Décision Modificative, le budget du Syndicat des Mobilités de Touraine s'établira à 130 808 007,10 € pour un montant à l'issue de la DM1 de 138 119 876,10 €.

Il a été rappelé qu'une inscription budgétaire du budget primitif 2020 portait sur une participation de Tours Métropole Val de Loire de 3 000 000 € pour l'opération 072020 « Ligne 2 Tramway et ses composantes », opération qui totalise au 20 novembre un total mandaté de 3 785 000 €. Aussi, considérant le besoin de financement pour cette opération, il est proposé de solliciter le versement de cette participation auprès de la Métropole sur la base d'un état détaillé des dépenses effectuées.

- Madame Laurence MARIN, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine, est intervenue : l'objectif de cette DM est de supprimer des dépenses qui ne seront pas réalisées en 2020 et en conséquence supprimer certaines recettes qui ne rentreront pas dans le budget 2020. Recettes liées à la vente de titres de transports, en baisse à cause du second confinement : la fréquentation a baissée jusqu'à 50%. Ceci a donc provoqué une baisse des recettes attendues. Il est proposé de baisser cette recette d'un million et diminuer les dépenses puisque l'achat des bus au gaz n'a pas été réalisé en 2020 en raison de la Covid. Lors du premier confinement toutes les chaines de production de véhicules ont été stoppées. La consultation relative à ce marché a tout de même été lancée, il y a actuellement 3 offres en cours d'analyse. Ainsi, il est proposé de faire des reports. Certains travaux de chaussées sont supprimés, ce ne sont pas des reports. En revanche les travaux concernant les poutres d'alimentation par le sol du tramway sont bien reportés.
- Monsieur Alain BENARD est intervenu : Y aura-t-il des bonifications du versement ou est-ce que ça sera le même montant ?

- Madame Laurence MARIN : Il est proposé de réduire le Versement Mobilité car beaucoup d'entreprises ont été mises à l'arrêt pendant le confinement. Beaucoup ont mis leurs salariés en chômage partiel, dans ce cas elles ne versent pas de Versement Mobilité. La perte de VM est estimée à 5 millions d'euros. L'Etat prévoit de prendre en charge une partie de ces pertes. Il y aura tout de même certains reports de VM, ceux liés aux reports des charges salariales. Le montant exact de la non perception prévue sera déterminé en février-mars 2021.
- Monsieur Wilfried SCHWARTZ : Une discussion sera lancée avec Keolis pour essayer de rééquilibrer les comptes.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget du syndicat des Mobilités de Touraine pour l'exercice 2020 dont les écritures figurent dans les tableaux ci-annexés

- **SOLLICITE** le versement de la participation prévue au budget primitif 2020 de 3 000 000 € auprès de Tours Métropole Val de Loire.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

EXERCICE 2020 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – AJUSTEMENT SUITE A LA DECISION MODIFICATIVE 2

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a indiqué au Comité que le Syndicat des Mobilités de Touraine vote des autorisations de programme permettant l'engagement de projets pluriannuels.

Les autorisations de programme dans le cadre de la DM2 n'ont pas été modifiées. Seul, l'échéancier a été ajusté.

Il s'agit de l'AP SMT202001 « Mobilités et transition écologique » avec le glissement d'un montant de 3 191 000€ de 2020 vers 2021

Les modifications ont été annexées à la présente délibération.

Conformément à la réglementation, une annexe précise pour chacune des autorisations de programme la répartition prévisionnelle des crédits par exercice budgétaire. Une seconde annexe précise, pour information, la répartition des crédits liés aux autorisations de programme par chapitre budgétaire.

- Intervention de Madame Laurence MARIN : en conséquence il faut revoir les crédits prévisionnels de 2020 puisqu'il faut faire des reports en partie sur 2021 et sur 2022. C'est la conséquence de la DM n°2 qui vient d'être adoptée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programme du budget conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

ACQUISITION D'OPPORTUNITE 116 RUE DE LA MAIRIE A LA RICHE

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a soumis au Comité l'acquisition d'un appartement situé au 116 rue de la Mairie à La Riche au sein d'un immeuble en copropriété.

Le propriétaire a transmis le 03 octobre 2020 une offre d'acquisition au Syndicat des Mobilités de Touraine à hauteur de 103 600 € net vendeur, intégrant outre la valeur vénale du bien, la perte de loyer, entre la date de résiliation du bail par les locataires au 30 septembre 2020 et la signature de l'acte de vente.

Monsieur SCHWARTZ a proposé d'accepter cette offre et de confier la rédaction du futur acte de vente à l'étude notariale de La Riche, située géographiquement la plus proche du bien vendu.

Il y a un bon accompagnement des propriétaires de la part de tous les services. C'est une situation pas facile mais tout est mis en œuvre pour assurer le meilleur accompagnement possible.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, l'acquisition du bien situé 116 rue de la Mairie à La Riche, situé au sein d'un immeuble en copropriété et représentant les lots 18 et 34 de ladite copropriété, au prix net vendeur de 103 600 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Maître TRIQUET, notaire à La Riche,
- **DIT** que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

ACQUISITION D'OPPORTUNITE 2 RUE PAUL BERT LA RICHE

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a soumis au Comité l'acquisition d'une maison située 2 rue Paul Bert à La Riche,

Les parties se sont entendues sur la somme de 255 000 € comprenant outre la valeur vénale du bien, un montant forfaitaire destiné à couvrir les frais de relogement entre la signature de l'acte et la mise à disposition de leur futur bien.

Il vous est proposé d'accepter cette offre et de confier la rédaction du futur acte de vente au notaire du vendeur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, l'acquisition du bien situé 2 rue Paul Bert à La Riche, situé sur les parcelles cadastrées AP 550 et AP 572, classées en zone UA au Plan Local d'Urbanisme à hauteur de 255 000 € net vendeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée au notaire du vendeur, l'étude de Maître BEAUJARD, notaire à Luynes,
- **DIT** que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

DELOCALISATION DES INSTANCES DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a retiré ce point de l'ordre du jour, et le reporte à un Comité ultérieur.

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA TARIFICATION INTERMODALE « MULTI » ENTRE LA REGION CENTRE - VAL DE LOIRE ET LE SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE

Monsieur Wilfried Schwartz, Président, a présenté, avec l'appui de Madame Laurence MARIN qui a apportée des précisions : la convention « Multi » (anciennement désignée « Starter salariés »), signée le 20 décembre 2016, arrivant à son terme le 31 décembre 2020.

La Région Centre Val de Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine entendent continuer de promouvoir conjointement l'usage du transport collectif par une tarification attractive et simplifiée pour les voyageurs qui utilisent les services

régionaux et les services urbains et/ou interurbains, notamment au cours de leur trajet domicile-travail.

Valable jusqu'au 31 décembre 2021, la convention est identique à la précédente. Le titre intermodal est ouvert aux personnes de 26 ans et plus, effectuant des trajets fréquents sans qu'il s'agisse nécessairement d'un trajet domicile-travail.

Le prix de l'abonnement « Multi » reste calculé sur le montant cumulé des abonnements Rémi « Zen tout public » et Fil Bleu « Pass 26-64 ans », auquel est toujours appliqué la même réduction de 7.50 € par chaque réseau de transport collectif. Concrètement, l'usager qui utilise les 2 réseaux Fil Bleu et Rémi paie le prix cumulé de chaque abonnement, déduction faite par chaque réseau de la réduction forfaitaire à 7,50€.

Cette tarification est mise en œuvre auprès des usagers par la SNCF et Keolis Tours, les transporteurs respectifs de chacune des Autorités Organisatrices, qui sont en conséquence également signataires de la convention.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention relative à la tarification intermodale « MULTI » entre la Région Centre-Val de Loire, le Syndicat des Mobilités de Touraine, la SNCF, et Keolis Tours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a rappelé au Comité que le Syndicat des Mobilités de Touraine, par délibération du 23 janvier 2020, avait chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire

garantissant les frais laissés à sa charge, et ce en application des textes régissant les obligations des employeurs publics à l'égard de leur personnel, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le Président a exposé que le Centre de Gestion avait communiqué au Syndicat des Mobilités de Touraine les résultats de la consultation, organisée sous la forme d'un marché négocié après publicité préalable et mise en concurrence, dans le courant du premier semestre 2020. Les négociations ont été menées sur la base de l'offre reçue à compter du 29 juin 2020. L'offre après négociation devait être remise par le candidat avant le 6 juillet 2020.

A l'issue de cette consultation, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu l'offre présentée par :

- La Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

- Courtier en assurance : SOFAXIS

- Monsieur Wilfried SCHWARTZ : Demande si Monsieur Michel GILLOT a un commentaire à formuler.
- Monsieur Michel GILLOT est intervenu : Cette adhésion permet de bénéficier des meilleurs prix, et de plus ou plus de collectivités y adhèrent. Monsieur Michel GILLOT ajoute que cela résulte de la mutualisation entre les collectivités dans le cadre de la consultation.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2021-2024 aux conditions suivantes :

o Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

o Courtier gestionnaire : Sofaxis

o Régime du contrat : capitalisation

o Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

o Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

o Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenu et garanties souscrites :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

- Risques assurés : accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)
 - Offre de base : 0,68%
 - o Assiette de cotisation : traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais.
- **PREND ACTE** que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à 0,08% de la masse salariale assurée hors charges patronales.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté au Comité que conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat des Mobilités de Touraine doit créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L).

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, Monsieur Wilfried SCHWARTZ, est membre de droit et préside cette commission.

Aussi, il a été proposé de procéder à la désignation des représentants du Syndicat des Mobilités de Touraine à la commission comme suit :

- Madame Brigitte PINEAU
- Monsieur Christophe BOULANGER
- Monsieur Franck MAZET

- Monsieur Christian GATARD

Il a été proposé de procéder à la désignation des représentants d'associations à la Commission comme suit :

- Le Président ou son représentant de l'ADTT (Association Départementale pour le développement du Transport en commun en Touraine)
- Le Président ou son représentant de l'Association des Paralysés de France
- Le Président ou son représentant de la Confédération nationale du Logement
- Le Président ou son représentant de l'UFC Que choisir 37
- Le Président ou son représentant de la CLCV 37 (Consommation Logement et Cadre de Vie)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **FIXE** à 10 le nombre de membres appelés à siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux soit 5 représentants du Syndicat des Mobilités de Touraine et 5 représentants d'associations locales ;
- **PRECISE** que le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, Monsieur Wilfried SCHWARTZ, est membre de droit et préside cette commission.
- **DESIGNE** ci-après les membres de la commission consultative des services publics locaux du Syndicat des Mobilités de Touraine précitée :

- Madame Brigitte PINEAU
- Monsieur Christophe BOULANGER
- Monsieur Franck MAZET
- Monsieur Christian GATARD

- Le Président ou son représentant de l'ADTT (Association Départementale pour le développement du Transport en commun en Touraine)
- Le Président ou son représentant de l'Association des Paralysés de France
- Le Président ou son représentant de la Confédération nationale du Logement
- Le Président ou son représentant de l'UFC Que choisir 37
- Le Président ou son représentant de la CLCV 37 (Consommation Logement et Cadre de Vie.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LE SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a rappelé que dans l'esprit de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, une convention de gestion provisoire a été signée entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et la Métropole, permettant à cette dernière de gérer certaines missions nécessaires au fonctionnement du Syndicat comme les ressources humaines, les systèmes d'information, la commande publique et les finances.

La convention définit les modalités techniques et financières de réalisation des missions que le Syndicat souhaite confier à la Métropole à titre transitoire.

Elle arrive à échéance le 31 décembre 2020, et il a été proposé de la poursuivre.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

AVENANT 1 A LA CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA CENTRALE D'INFORMATION MULTIMODALE JVMALIN

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté au Comité la Centrale d'Information Multimodale jvmalin.fr permettant de diffuser de l'information sur les différents moyens de transports disponibles dans ce périmètre.

La Convention multi partenariale a été approuvée par Tours Métropole Val de Loire le 17 novembre 2017.

Suite au transfert de la compétence Mobilité de Tours Métropole Val de Loire au Syndicat des Mobilités de Touraine, cette convention a automatiquement été transférée au Syndicat.

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier la liste des signataires de la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement de la centrale d'information multimodale en Région Centre-Val de Loire, jvmalin.fr, pour prendre en compte l'arrivée de la Ville d'Amboise parmi les partenaires et donc revoir la répartition du financement. La part du SMT est ainsi ramenée de 23,12 % à 22,88 % soit une participation du SMT de 12 843,22 € TTC en 2021 et 8 578,95 € TTC en 2022 (au lieu de 12 980,11 € TTC et 7571,73 € TTC initialement prévus dans la convention)
- d'approuver la levée de l'option « Intégration du covoiturage » pour un montant global de 46 800 € TTC, soit une participation du SMT de 3532,99 € TTC en 2021. Suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région Centre Val de Loire, trois plateformes de covoiturage ont été retenues pour être prochainement intégrées à la Centrale d'Information Multimodale
- d'approuver la levée de l'option « Intégration des données Transports de l'Île de France dans JVMalin » pour un montant global de 36 000 € TTC, soit une participation de 1 630,61 € TTC en 2021 et 1087,07 € TTC en 2022

Madame Laurence MARIN est intervenue : JVmalin est un site d'échange de données, une plateforme permettant d'organiser son transport en train, car, vélo... Il est donc proposé d'ajouter l'option covoiturage pour aussi devenir une option de

déplacement. Amboise va intégrer cette plateforme, et ainsi prendre sa part car cela a un coup.

- Madame Brigitte PINEAU est intervenue : Comment peut-on communiquer sur ce réseau ? sur cette plateforme ? Est-ce ouvert aux habitants ?
- Monsieur Wilfried SCHWARTZ : oui c'est ouvert aux habitants.
- Madame Laurence MARIN : les habitants connaissent bien Fil Bleu pour le Syndicat, mais JVmalin est intéressant à l'échelle de la Région.
- Monsieur Laurent RAYMOND : est-ce-que cela pourrait s'intégrer dans l'application métropolitaine ?
- Monsieur Wilfried SCHWARTZ : c'est une bonne proposition, nous en reparlerons.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant 1 à la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement de la Centrale d'Information Multimodale en Région Centre,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération,

- **DESIGNE** Monsieur le Président ou son représentant pour représenter le Syndicat des Mobilités de Touraine au comité de pilotage de la centrale d'information multimodale en Région Centre-Val de Loire.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté au Comité le rapport suivant :

Tours métropole Val de Loire, la commune de Tours, le Syndicat des Mobilités de Touraine, et le Centre communal d'action sociale de Tours ont souhaité organiser, dans un souci de cohérence technique et afin d'obtenir pour les quatre structures des offres économiques intéressantes, des consultations communes dans le cadre d'un groupement de commandes permanent pour leurs prochains besoins, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

A cet effet il appartient aux quatre entités d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commande. Celle-ci débutera à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021. La convention pourra être reconduite tacitement, par période d'un an, sans excéder le 31 décembre 2026.

Les membres du groupement de commandes détermineront, chaque année, au cours du premier trimestre, la liste des consultations faisant l'objet d'un groupement de commandes et indiqueront, pour chaque consultation, l'identité du coordonnateur.

Cette liste, signée par les membres sera annexée à la convention. D'autres consultations pourront être ajoutées en cours d'année si nécessaire.

Le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les marchés de chaque membre du groupement ainsi que d'une partie des tâches liées à l'exécution des marchés.

Pour les consultations faisant l'objet d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offre sera celle du coordonnateur conformément à l'article L. 1414-3 – II du Code général des collectivités territoriales.

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** que le coordonnateur soit désigné, en annexe de la convention, pour chaque consultation,
- **ADOpte** la convention consultative qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes permanent, jointe en annexe,

- **PRECISE** que l'examen des offres et le choix du titulaire du marché seront effectués selon les cas, par la commission d'appel d'offres du coordonnateur s'agissant des procédures formalisées, et par le coordonnateur s'agissant des procédures adaptées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION

Il appartient au Président de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions et de cette délégation.

Les décisions prises sont les suivantes :

- Signature des marchés listés ci-dessous :

Numéro de marché	Attributaire	Objet	Date de notification
20009T01	KUBA PAY	INTEGRATION ET MISE EN SERVICE DES LOGICIELS VENTE/VALIDATION ET CONTROLE ADAPTE A EBRIO+	09/11/2020
20010T01	COPPERNIC	RENOUVELLEMENT MACHINE VENTE VALIDATION ET CONTROLE DES TITRES ET ACCESSOIRES	09/11/2020

- Prise des arrêtés ci-dessous :

- Arrêté 2020/09 : Cession vélos
- Arrêté 2020-10 : Prémption – 134 rue de la Mairie à La Riche – Consignation de la somme de 15 % de l'évaluation faite par le directeur départemental des finances publiques

Le Comité syndical,

- **ACTE** les décisions prises, et marchés signés par le Président pour le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Monsieur Wilfried SCHWARTZ a invité les délégués à poser des questions diverses :

- Monsieur Michel GILLOT : Concernant la location VAE on en est où ?
- Madame Laurence MARIN : Peu de location pour le moment à cause du confinement. Une campagne de communication est lancée. Il y a une forte attente du retour des beaux jours.

Le Comité s'est achevé à 18h35 heures.

Pour extrait conforme et
certification du caractère
exécutoire

Le Président

Wilfried SCHWARTZ

The stamp is circular with the text "Syndicat des Mobilités de Touraine" around the perimeter. In the center, there is a figure holding a staff and a banner, with the words "MOBILITÉS" and "TOURAINES" below it.

